



Le lundi 18 mars 2024 à 18 h 30, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 14 mars 2024

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Micheline DEPOORTERE, Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, M. Michel RENARD

Excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à Mme Anne-Catherine DERVILLE)

Excusés : Mme Laura NAESSENS, M. Bernard POTTIER, Mme Odile WOEHL, M. Benoît GADEYNE

N° 24-2-2

-----  
CCAS  
-----

Convention Relais Autonomie

Engagements réciproques et accès aux données personnelles

Rapport de M. le Président

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille (art L.146-3 du code de l'action sociale et des familles). Pour ce qui concerne les personnes âgées, le département détermine les modalités d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence (art L.113-2 du même code).

Aux côtés de ces deux institutions, l'accueil et l'information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est également assuré par une multiplicité d'acteurs. Si l'accueil des personnes âgées est garanti sur tout le territoire par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), il demeure des « zones blanches » dans certaines zones rurales et semi-rurales.

De même, en fonction des territoires, l'accueil des personnes en situation de handicap est inégalement développé, dépendant notamment de la présence d'associations et de l'implication des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ou de la présence d'un pôle territorial MDPH.

Afin de mieux organiser la couverture territoriale d'accueil de proximité pour les publics concernés par l'accès à l'autonomie, est telle qu'annoncé dans la délibération départementale du 17 décembre 2015, un nouveau service, appelé « Relais Autonomie », va être mis en place, au moyen de la présente convention.

La constitution du Relais Autonomie, accompagnée de la mise à disposition d'un accueil numérique et téléphonique, communs entre le département et la MDPH doit contribuer à rendre un meilleur service aux usagers. Le Relais Autonomie devient alors l'une des composantes d'un projet global d'accueil (dans la logique du schéma départemental des solidarités humaines adopté le 12 février 2018).

Le but est d'améliorer la visibilité des lieux d'accueil, de garantir un socle commun de service et de développer, in fine, pour les usagers, la compréhension des dispositifs, leur accès aux droits et aux prestations de compensation.

La présente convention mentionne le département du Nord et la MPDH dans sa rédaction car il s'agit de deux entités juridiques à part entière. Dans les faits, les services de ces deux entités travaillent de façon coordonnée en matière d'autonomie, en configuration de la mise en place de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour assurer la mission d'accueil physique des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui lui est confié par le département et la MDPH. La convention précise les conditions d'exercice de cette mission, les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre :

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention et son avenant joints en annexe,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toute pièce y afférent.



Le conseil  
adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil  
Certifié conforme  
Le Président

Vote à l'unanimité